

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**DELIBERATIONS DU COMITE :
DU 22 MARS 2013 AU 09 DECEMBRE 2013**

**DELIBERATIONS DU BUREAU :
DU 22 MARS 2013 AU 09 DECEMBRE 2013**

**DECISIONS DE LA PRESIDENCE :
ANNEE 2013**

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE

COMITE DU 22 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2013	1 - 6

COMITE DU 25 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
02/2013	AUTORISATION A LA PRESIDENTE A REPRESENTER LE S.I.S.T. P-M EN JUSTICE	7 - 10
03/2013	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012	11
04/2013	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012	12
05/2013	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2012	13
06/2013	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2012	14
07/2013	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	15
08/2013	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2013	16
09/2013	CONTENTIEUX S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE CONTRE U.D.S.I.S.	17

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 20 JUIN 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
10/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE BUDGETAIRE 2013	18 - 21

COMITE DU 09 DECEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
11/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE BUDGETAIRE 2013	22 - 25
12/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2014	26 - 28

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 22 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	GRATIFICATION ACCORDEE POUR UN STAGE D'UNE DUREE DE PLUS DE TROIS MOIS	29 - 32

BUREAU DU 25 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
02/2013	RECONDUCTION DES AIDES AU RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE RESTAURATION ET A L'INSTALLATION DE SELF-SERVICES	33 - 36
03/2013	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET DES BIENS ACQUIS	37
04/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX PROJETS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION	38
05/2013	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2013	39

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 13 JUIN 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
06/2013	FIXATION DES PRIX DE VENTE DES REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPTE DU 1 ^{ER} JUILLET 2013	40 - 43
07/2013	MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE A INTERVENIR	44
08/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX 2 PROJETS PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES AUTOUR DE L'ALIMENTATION	45

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
09/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE AUX ADHERENTS POUR LA MISE EN PLACE DU FRUIT A LA RECRE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES	46 - 49
10/2013	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE EN EUROS	50
11/2013	Liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires	51

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 09 DECEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
12/2013	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SIST P-M A LA VILLE DE PERPIGNAN	52 - 55
13/2013	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE EN EUROS	56

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

DECISIONS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE : <ul style="list-style-type: none">➤ Aide à l'élaboration du cahier des charges et des documents de consultation➤ Aide à l'analyse des offres	57 - 58
02/2013	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	59
03/2013	ACTUALISATION DU PRIX DES REPAS « ADULTES - ACTIONS CARITATIVES » AU 1 ^{ER} JANVIER 2014	60

DELIBERATIONS COMITE

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 22 MARS 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 22 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2012	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU 22 MARS 2013 A 12H00

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le mardi 12 mars, à 18h30 à PEYRESTORTES n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le vendredi 22 mars 2013 à 12h00 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-Présidente
- **SAINTE MARIE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-Présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **BAHO** : AGOUILLO Véronique – HOUPERT Dorothée
- **CAISSE DES ECOLES** : VERGES Daniel
- **CANET EN ROUSSILLON** : BARRERE Armande – GAYRAUD Gisèle
- **CASES DE PENE** : PEREZ Lionel – TIFFOU Cécile
- **C.C.A.S.** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **CHAMBRE DES METIERS** : GESNESCA Richard – ROSELL Pierre
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe – MONIER Christiane
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – MARGAILLAN Josette
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline – CREUS Corinne
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ARNAL Fabienne
- **PIA** : RUIZ Marie José – MAFFRE Michel
- **POLLESTRES** : DURAND Yves – LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : DUPIN Michèle – MARTI-SANCHEZ Céline
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-Présidente – FERRE Lucette
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie
- **SAINT NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle – MARTY Laure
- **LE SOLER** : CASTANET Henri
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : POTARD Philippe – BOUSQUET Bernard
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane – HUVER Guillemette
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : MARTINEZ Christine
- **VINGRAU** : RAYNAUD Jacques – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° 01/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2013

Tout d'abord, je souhaite vous indiquer que l'analyse de l'exécution budgétaire 2012 nous permettra de disposer d'un excédent de clôture, libre de toute affectation, de 189.136,06€.

CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE DU S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE :

L'année 2012 nous a permis d'accueillir la Commune de VINGRAU.

Le C.C.A.S. de la Ville de LE SOLER est en cours d'adhésion.

Les contacts sont toujours maintenus avec les Communes de RIVESALTES, OPOUL, TAUTAVEL, BAIXAS, LATOUR DE FRANCE, ainsi que le S.I.S.T de SAINT LAURENT de la SALANQUE qui regroupe les communes de ST HIPPOLYTE, ST LAURENT de la SALANQUE et TORREILLES.

LE FONCTIONNEMENT STRUCTUREL DE NOTRE SYNDICAT

L'organisation actuelle est la suivante :

- 8 agents à temps complet et 2 agents à mi-temps sont affectés au fonctionnement du siège administratif.
- 2 agents à mi-temps demeureront intégrés au service restauration de la Chambre des Métiers, qui compense les salaires versés.
- 2 agents à mi-temps resteront à disposition de la Société Avenance, qui reversera les salaires de ces agents.
- Depuis le 1^{er} février 2010, un agent à temps complet est mis à disposition de la Ville de Perpignan avec remboursement de son salaire.
- 1 agent à temps complet et 1 à mi-temps sont mis à disposition de la Ville de Perpignan à titre temporaire, dans l'attente d'une décision définitive d'affectation et de prise en charge de tout ou partie des salaires.
- En 2013, nous procéderons aux avancements d'échelons prévus au tableau transmis au Centre de Gestion et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

LE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE

L'examen du niveau de la commande des repas en 2012, tout type d'usagers confondus, nous permet de constater un total de 1.432.030 repas livrés. En 2011, le total était de 1.373.496 repas. Il faut indiquer que nous avons livré également 74.771 collations et goûters pour les crèches.

La convention avec La CROIX ROUGE FRANCAISE (29.223 repas) a été reconduite pour l'exercice 2013.

L'application de la clause de révision des prix interviendra à la date du 1^{er} juin 2013 et le Bureau sera amené à adopter les nouvelles participations des adhérents, en fonction du relèvement des prix d'achat qui en résultera.

Egalement, nous financerons au cours de l'exercice la dépense relative au lancement du nouvel Appel d'offres pour la fourniture de repas en liaison froide, ainsi que le coût du recours à un cabinet spécialisé pour rédiger le programme de travaux relatif à la construction d'une cuisine centrale, sous forme d'un B.E.A.

L'ANIMATION AUTOUR DE L'ALIMENTATION

L'Association Jardin-école SLOW FOOD a décidé de mettre fin à ses activités au mois d'octobre 2012.

Dès lors, nos services ont pris contact avec plusieurs partenaires possibles : La Chambre d'Agriculture, le CIVAM BIO et l'Association « Jardin-âges » pour proposer de nouvelles actions.

Le Comité du 25 mars 2013, après avoir analysé ces propositions, prendra une décision quant aux conventions à passer et fixera les taux de participation du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

LES TRANSPORTS D'ENFANTS EN TEMPS ET HORS TEMPS SCOLAIRE

D'un point de vue comptable, l'équilibre entre dépenses et recettes nous a permis de stabiliser le financement des sorties « pédagogiques gratuites » à 94.187,00 €, pour une prévision initiale de 85.000 €.

L'actualisation des prix du marché au 1^{er} janvier 2012 et l'incidence du relèvement du taux de TVA à 7 % a pesé pour + 3,6 %. Le solde de l'augmentation constaté provient de l'accroissement des demandes.

Le Comité du 25 mars 2013 sera saisi d'une proposition de nouveau règlement d'intervention financière.

LA COMMUNICATION DU S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE

en direction de ses adhérents et des usagers des services

Un agent du siège a été affecté au démarrage et à l'actualisation permanente des informations du site Internet qui a été « mis en service » en novembre 2012.

Nous allons engager pour 2013 la phase 2 de ce site, qui va consister à établir une « relation » directe entre le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée et ses Adhérents.

LE RENOUVELLEMENT DE L'INSTALLATION INFORMATIQUE

Nous ferons suite à l'analyse de l'organisation actuelle, effectuée en novembre 2012 par le Cabinet NPG Conseil, en confiant à une société spécialisée l'administration et l'assistance de la nouvelle installation informatique, qui sera finalisée au terme d'une consultation par un fournisseur de matériel sous forme d'une location de matériel sur 3 ans.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle permettra d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au renouvellement du matériel de restauration en liaison froide et à l'aide à la réalisation de self-service, conformément à notre compétence statutaire.

o o
o

Après avoir effectué cette analyse de l'évolution prévisionnelle de notre Budget 2013, je vous proposerai de maintenir la contribution des Communes adhérentes à 2,00 €, sur la base de la population municipale découlant du dernier recensement.

Pour extrait conforme

La Présidente,




Nathalie BEAUFILS

25 MARS 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 25 MARS 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 25 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
02/2013	AUTORISATION A LA PRESIDENTE A REPRESENTER LE S.I.S.T. P-M EN JUSTICE	
03/2013	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012	
04/2013	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012	
05/2013	AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - EXERCICE 2012	
06/2013	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2012	
07/2013	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2013	
08/2013	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2013	
09/2013	CONTENTIEUX S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE CONTRE U.D.S.I.S.	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU LUNDI 25 MARS 2013 A 18H30

L'an deux mille douze et le 29 du mois de février à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Omega de Sainte à Sainte Marie La Mer, sous la Présidence de Madame Nathalie BEUFILS.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : BEUFILS Nathalie, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine Vice-présidente – MALE Jean-Luc Vice-président
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN BAPTISTE Fabienne Vice-présidente
- **BAHO** : AGOUILLO Véronique – HOUPERT Dorothée
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard – VERGES Daniel
- **CANET EN ROUSSILLON** : GAYRAUD Gisèle
- **C.C.A.S.** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **CHAMBRE DES METIERS** : ROSELL Pierre
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – MARGAILLAN Josette
- **PERPIGNAN** : FABRE Michelle
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PONTEILLA-NYLS** : DUPIN Michèle – MARTY-SANCHEZ Céline
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : POTARD Philippe – BOUSQUET Bernard
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick
- **VINGRAU** : RAYNAUD Jacques

A B S E N T S E X C U S E S A Y A N T D O N N E P O U V O I R : MMES et MM

- **PEYRESTORTES** : CREUS Corinne à CESCHIA Céline
- **SAINTE NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques à BEUFILS Nathalie
- **SAINTE NAZAIRE** : SANTANDER Laurence à MALE Jean-Luc

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie Vice-présidente – FERRE Lucette
- **CANET EN ROUSSILLON** : BARRERE Armande
- **CASES DE PENE** : TIFFOU Cécile – PEREZ Lionel
- **CHAMBRE DES METIERS** : GESNESCA Richard
- **ESPIRA DE L'AGLY** : MONIER Christiane
- **PEZILLA LA RIVIERE** : ARNAL Fabienne
- **PIA** : MAFFRE Michel – RUIZ Marie José
- **POLLESTRES** : DURAND Yves - LEVY Catherine
- **SALEILLES** : MARTY Laure
- **LE SOLER** : CASTANET Henri
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane – HUVER Guillemette
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : MARTINEZ Christine
- **VINGRAU** : LLOUBES Bernadette

I N V I T E S : MME et MM

- **PERPIGNAN** : CABAU François

N° de la Délibération	OBJET
N° 02/2013	AUTORISATION A LA PRESIDENTE A REPRESENTER LE SIST PM EN JUSTICE

Mme La Présidente rappelle à l'Assemblée sa délibération du 11 juin 2012, par laquelle le Comité lui délègue 9 compétences dont celle « d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui ».

Elle précise que cette délibération était prise en raison du contentieux opposant le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée à l'U.D.S.I.S. pour faire suite à la décision de la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui avait jugé que la délibération prise lors du renouvellement des instances du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée, le 28 mai 2008 ne pouvait être appliquée à la nouvelle Présidence élue le 02 octobre 2009.

Elle rappelle que la rédaction de l'article L5211-10 du C.G.C.T. ne comporte aucune indication de la durée de validité de cette délégation, contrairement à la rédaction de l'article L2122-22 qui limite à la durée de son mandat les délégations attribuées à un Maire.

Elle demande donc au Comité de confirmer sa délibération du 11 juin 2012, dans la mesure où le pourvoi en Conseil d'Etat a été admis.

Le Comité Syndical,

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

Confirme l'analyse faite relative à la portée de l'article L5211-10 du C.G.C.T. qui ne semble pas faire obligation à re-délibérer lors d'un changement de Présidence, pour l'exercice des délégations accordées lors du renouvellement des instances syndicales.

Confirme en tant que de besoin sa délibération du 05 juin 2012 et notamment la délégation permettant à la Présidente « d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui » et notamment dans le contentieux contre l'U.D.S.I.S. devant le Conseil d'Etat.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

RECEPTION
ENREGISTRÉ

27 MARS 2013

SECRET

N° de la Délibération	OBJET
N° 03/2013	COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012

Le Comité réuni sous la Présidence de Mr Jean-Luc MALE, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2012, dressé par Mme Nathalie BEAUFILS, Présidente, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

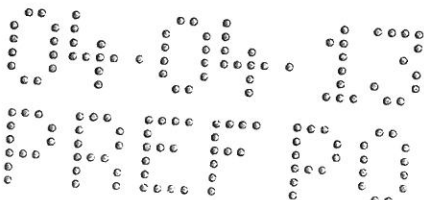
Par, **VOIX POUR :** 29
 ABSTENTION : 0
 VOIX CONTRE : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

(Signature)
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 04/2013	COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2012

Le Comité, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

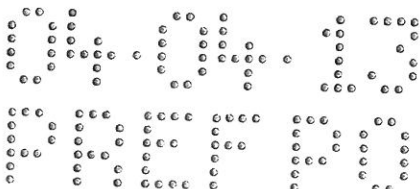
DECLARE, à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2012 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 05/2013	AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012

Le Comité du S.I.S.T.- P.M. réuni sous la présidence de Mme Nathalie BEAUFILS

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2012
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2012
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2011	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2012	RESTES A REALISER 2012	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 33.881,69 €		+ 22.077,54 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	- 11.804,15 €
FONCT	+146.251,54 €		+ 54.689,52 €	0,00 € Recettes		+ 200.941,06 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

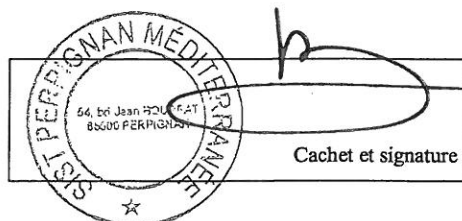
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	200.941,06 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	11.804,15 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	189.136,91 €
Total affecté au c/ 1068 :	11.804,15 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2012	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le
Et de la publication le

Fait à Perpignan
Le 26 mars 2013

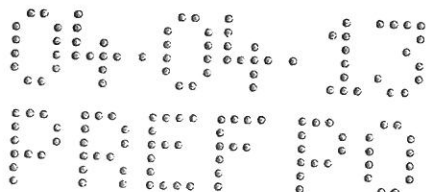
Délibéré par le Comité syndical
Le 25 mars 2013



Cachet et signature

Nombre de membres en exercice :	48
Présents :	27
Suffrages exprimés :	30
Abs :	0
Pour :	30
Contre :	0

Date de convocation : 19/03/2012



N° de la Délibération	OBJET
N° 06/2013	BILAN DES ACQUISITION ET CESSIONS IMMOBILIERES DE L'EXERCICE 2012

La Présidente,

INFORME l'Assemblée qu'aucune acquisition, ni cession immobilière n'a été faite par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée en 2012.

Le Comité, après en avoir délibéré,

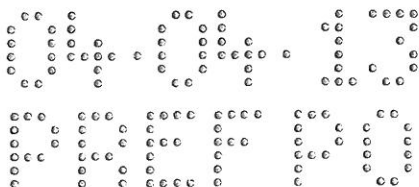
APPROUVE, à l'unanimité le Bilan présenté par sa Présidente.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 07/2013	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2013

Madame La Présidente,

PRESENTE à l'Assemblée le Budget 2013 du Syndicat Mixte Intercommunal Scolaire et de Transport Perpignan-Méditerranée, qui s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de :

- ✓ 6.637.897,00 € en Section de Fonctionnement,
- ✓ 81.653,00 € en Section d'Investissement.

Après avoir donné lecture de chaque chapitre et article, Mme La Présidente

DEMANDE à ses collègues, de bien vouloir adopter le document qu'elle vient de soumettre.

Le Comité ouï sa Présidente, après en avoir délibéré,

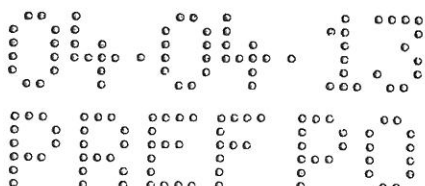
ADOPTE, le Budget Primitif de l'Exercice 2013 à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 08/2013	FIXATION DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ADHERENTES POUR L'ANNEE 2013

Madame La Présidente,

RAPPELLE que le débat d'orientation budgétaire a permis de constater que l'équilibre du Budget Primitif du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée pour l'exercice 2013, permettra de maintenir une contribution des communes adhérentes à 2,00 € par habitant et 1,00 € pour la commune de Pollestres.

PROPOSE de retenir comme base de population le résultat des dernières opérations de recensement et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente,

DECIDE de maintenir à 2,00 €, le montant de la contribution d'adhésion au S.I.S.T. Perpignan Méditerranée, pour l'exercice 2013 pour toutes les communes, à l'exclusion de la commune de Pollestres, dont la participation est fixée à 1,00 €.

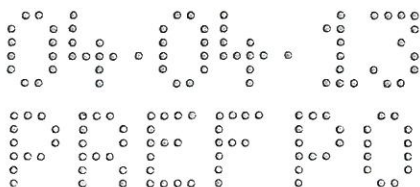
DECIDE de retenir la base de population des dernières opérations de recensement et d'appliquer le chiffre de population municipale, sans double compte.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 09/2013	CONTENTIEUX S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE CONTRE U.D.S.I.S.

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée,

Que le Tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la requête du S.I.S.T. Perpignan – Méditerranée dans son recours contre l'U.D.S.I.S., par jugement du 25 mai 2010.

Qu'elle a interjeté appel de ce jugement auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, le 5 juillet 2010.

Elle demande au Comité de ratifier le recours introduit contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

Ratifie, en tant que de besoin, l'appel interjeté par sa Présidente le 5 juillet 2010, auprès de la Cour d'Appel Administrative de Marseille contre le jugement rendu par le Tribunal Administratif de Montpellier, en date du 25 mai 2010, dans le contentieux opposant le S.I.S.T. Perpignan – Méditerranée à l'U.D.S.I.S.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES
- 5 AVR. 2013
COURRIER



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 20 JUIN 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 20 JUIN 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
10/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE BUDGETAIRE 2013	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU 20 JUIN 2013 A 14H15

Le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le jeudi 13 juin 2013, à 18h30 à PERPIGNAN n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Comité s'est réuni le jeudi 20 juin 2013 à 14h15 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

PRESENTS : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **CAISSE DES ECOLES** : LARESCHE Bernard
- **CHAMBRE DES METIERS** : ROSELL Pierre
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **SALEILLES** : GRANIER Michèle

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- **BAHO** : AGOUILLO Véronique – HOUPERT Dorothée
- **CAISSE DES ECOLES** : VERGES Daniel
- **CANET EN ROUSSILLON** : BARRERE Armande – GAYRAUD Gisèle
- **CASES DE PENE** : PEREZ Lionel – TIFFOU Cécile
- **C.C.A.S.** : VIGUE Marie Louise – PUIGGALI Brigitte
- **CHAMBRE DES METIERS** : GESNESCA Richard
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe – MONIER Christiane
- **LLUPIA** : VIDAL Josette – MARGAILLAN Josette
- **PERPIGNAN** : FABRE Michèle
- **PEYRESTORTES** : CREUS Corinne
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie – ARNAL Fabienne
- **PIA** : RUIZ Marie José – MAFFRE Michel
- **POLLESTRES** : DURAND Yves – LEVY Catherine
- **PONTEILLA-NYLS** : DUPIN Michèle – MARTI-SANCHEZ Céline
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-Présidente – FERRE Lucette
- **SAINTE MARIE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président – PORTUS Sabine, Vice-Présidente
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-Présidente - FARINES Marie
- **SAIN NAZAIRE** : PEREZ-COUFFE Alain Jacques – SANTANDER Laurence
- **SALEILLES** : MARTY Laure
- **LE SOLER** : CASTANET Henri – OLIER Véronique
- **VILLELONGUE LA SALANQUE** : POTARD Philippe – BOUSQUET Bernard
- **VILLENEUVE DE LA RAHO** : HUET Stéphane – HUVER Guillemette
- **VILLENEUVE DE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick – MARTINEZ Christine
- **VINGRAU** : RAYNAUD Jacques – LLOUBES Bernadette

N° de la Délibération	OBJET
N° 10/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE BUDGETAIRE 2013

Madame La Présidente,

INDIQUE qu'il y a lieu de prendre en compte la régularisation de l'ouverture de crédit prévue au Budget Primitif de l'Exercice 2013, à l'article 6811 – Dotations aux amortissements, pour être en conformité avec la réalité des amortissements 2013.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Présidente et arrête la Décision Modificative n° 1 comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
042	6811	Dotations aux amortissements		109,00 €
70	7067	Redevances Restauration scolaire	109,00 €	
Solde budgétaire avant décision modificative			109,00 €	109,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			6 638 006,00 €	6 638 006,00 €

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
204	204.1411	Subventions d'équipement versées		104,00 €
040	28183	Matériel Informatique	104,00 €	
Solde budgétaire avant décision modificative			104,00 €	104,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			81 757,00 €	81 757,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

21 JAN 2013
COURRIER

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 09 DECEMBRE 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

COMITE DU 09 DECEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>
11/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE BUDGETAIRE 2013
12/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2014



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

S.I.S.T. PERPIGNAN-MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN-MEDITERRANEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE DU LUNDI 09 DECEMBRE 2013 A 18H30

L'an deux mille treize et le 09 du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au Groupe scolaire Ludovic Massé à Perpignan, sous la Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.

PRESENT(E)S : MMES et MM

- PERPIGNAN : BEAUFILS Nathalie, Présidente
- SAINTE MARIE DE LA MER : PORTUS Sabine Vice-présidente – MALE Jean-Luc Vice-président
- SAINT ESTEVE : FAVIE Nathalie Vice-présidente
- CAISSE DES ECOLES : LARESCHE Bernard
- CANET EN ROUSSILLON : GAYRAUD Gisèle
- C.C.A.S. LE SOLER : OLIER Véronique
- CHAMBRE DES METIERS : GESNESCA Richard
- ESPIRA DE L'AGLY : DENAT Philippe
- LE SOLER : OLIER Véronique
- LLUPIA : VIDAL Josette – MARGAILLAN Josette
- PEYRESTORTES : CESCHIA Céline – CREUS Corinne
- PEZILLA LA RIVIERE : PIQUE Nathalie – ARNAL Fabienne
- PIA : MAFFRE Michel – RUIZ Marie José
- PONTEILLA-NYLS : DUPIN Michèle – MARTY-SANCHEZ Céline
- SAINT ESTEVE : FERRE Lucette
- SAINT NAZAIRE : PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- SALEILLES : GRANIER Michèle
- VILLELONGUE LA SALANQUE : POTARD Philippe – BOUSQUET Bernard
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : PASCAL Patrick
- VINGRAU : RAYNAUD Jacques

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR : MMES et MM

- C.C.A.S. PERPIGNAN : VIGUE Marie Louise à BEAUFILS Nathalie
- C.C.A.S. LE SOLER : DURAND Jacqueline à OLIER Véronique
- CHAMBRE DES METIERS : ROSELL Pierre à GESNESCA Richard
- LE SOLER : CASTANET Henri à OLIER Véronique
- SAINT NAZAIRE : SANTANDER Laurence à PEREZ-COUFFE Alain Jacques
- VILLENEUVE DE LA RIVIERE : MARTINEZ Christine à PASCAL Patrick

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : MMES et MM

- BAHO : AGOUILLO Véronique – HOUPERT Dorothée
- CAISSE DES ECOLES : VERGES Daniel
- CANET EN ROUSSILLON : BARRERE Armande
- CASES DE PENE : TIFFOU Cécile – PEREZ Lionel
- C.C.A.S. PERPIGNAN : PUIGGALI Brigitte
- ESPIRA DE L'AGLY : MONIER Christiane
- PERPIGNAN : FABRE Michelle
- POLLESTRES : DURAND Yves - LEVY Catherine
- SAINT FELIU D'AVALL : JEAN BAPTISTE Fabienne Vice-présidente – FARINES Marie
- SALEILLES : MARTY Laure
- VILLENEUVE DE LA RAHO : HUET Stéphane – HUVER Guillemette
- VINGRAU : LLOUBES Bernadette

INVITES : MME et MM

- PERPIGNAN : CABAU François



N° de la Délibération	OBJET
N° 11/2013	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE BUDGETAIRE 2013

Madame La Présidente,

INDIQUE qu'il y a lieu de procéder à l'augmentation en dépenses et recettes du poste restauration scolaire, pour tenir compte des prévisions de clôture de l'exercice 2013.

Le Comité Syndical,

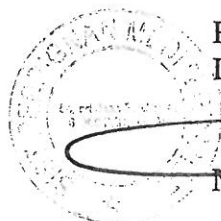
Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la proposition de la Présidente et arrête la Décision Modificative n° 2 comme suit :

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

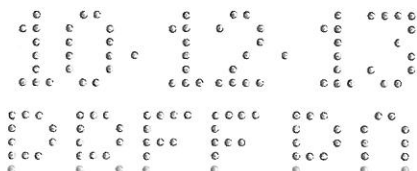
CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
011	60623	Alimentation		210 000,00 €
70	7067	Redevances Restauration scolaire	210 000,00 €	
Solde budgétaire avant décision modificative			210 000,00 €	210 000,00 €
Solde budgétaire après décision modificative			6 848 006,00 €	6 848 006,00 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 12/2013	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2014

Je vous propose d'examiner l'évolution prévisible de nos activités dans chacune de nos compétences.

CONCERNANT L'EXTENSION DU PERIMETRE DU S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE :

L'année 2013 nous a permis d'accueillir le C.C.A.S. de la Ville de LE SOLER.

Les contacts sont toujours maintenus avec les Communes de RIVESALTES, OPOUL, TAUTAVEL, BAIXAS, LATOUR DE FRANCE, ainsi que le S.I.S.T de SAINT LAURENT de la SALANQUE qui regroupe les communes de ST HIPPOLYTE, ST LAURENT de la SALANQUE et TORREILLES.

LE FONCTIONNEMENT STRUCTUREL DE NOTRE SYNDICAT

L'organisation actuelle est la suivante :

- 8 agents à temps complet et 2 agents à mi-temps sont affectés au fonctionnement du siège administratif.
- 2 agents à mi-temps demeureront intégrés au service restauration de la Chambre des Métiers, qui compense les salaires versés.
- 2 agents à mi-temps resteront à disposition de la Société ELIOR, qui reversera les salaires de ces agents.
- 2 agents, un temps complet et un mi-temps vont être mis à disposition de la Ville de Perpignan, dans une nouvelle formule de prise en charge des salaires qui sera effectuée sur la base d'un C.A.E.
- En 2014, nous procéderons aux avancements d'échelons prévus au tableau transmis au Centre de Gestion et à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Mr Nicolas BIANCHI, responsable du service transport, a démissionné de la Fonction Publique Territoriale avec effet du 1^{er} septembre 2013, pour poursuivre ses activités professionnelles dans le secteur privé.

Le crédit budgétaire, ainsi dégagé, permettra le recrutement d'un agent administratif pour renforcer le service comptabilité dont la croissance très importante de la charge de travail rend indispensable le « doublage » de notre responsable de service Mme Sylvie RIGOUSTE.

LE SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON FROIDE

Le nouveau marché de restauration scolaire en liaison froide se substituera au marché actuel, au mois de septembre 2014, déterminant un équilibre dépenses/recettes qui n'entraînera aucune conséquence particulière sur les flux actuels.

La fourniture des produits lessiviels, des tenues et chaussures ayant été exclue du cahier des charges, le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée en assurera directement l'achat, le stockage et l'entretien.

Par ailleurs, une nouvelle organisation de l'enlèvement des repas livrés par le C.C.A.S. de la Ville de Perpignan, dans un lieu autre que celui de la Cuisine Centrale d'ELIOR est envisagée. Ces deux nouvelles organisations nécessiteront la location de locaux spécialisés dans le périmètre du Marché St Charles. A cet effet, une convention d'utilisation en contrepartie d'un loyer mensuel sera signée avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

L'ANIMATION AUTOUR DE L'ALIMENTATION

Le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée continuera à subventionner les projets qui seront mis en place par les adhérents dans le cadre des conventions signées avec les intervenants.

L'opération « Un fruit à la récré » sera également étendue aux classes élémentaires des communes qui en feront la demande.

LES TRANSPORTS D'ENFANTS EN TEMPS ET HORS TEMPS SCOLAIRE

Le marché de transport, qui permet l'organisation de ces activités, a été signé début janvier 2013, pour quatre années.

Les tarifs applicables en 2014 seront fonction de l'actualisation au 1^{er} janvier et prendront en charge l'augmentation du taux de la T.V.A. qui passera de 7 % à 10 %.

Ces évolutions impacteront donc les bases tarifaires de la refacturation aux adhérents, sans incidence budgétaire pour le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

Ainsi le S.I.S.T. P-M pourra maintenir sa politique de financement de certaines activités « pédagogiques gratuites » à hauteur de 85 000,00 €.

LE SITE INTERNET DU S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE

Ce site, qui a été mis en ligne en novembre 2012, va évoluer en 2014 pour établir une relation exclusivement accessible aux adhérents.

Dès le début d'année, un premier niveau permettra une consultation d'information et de documents collectifs.

Dans le courant du mois de juin, un deuxième niveau permettra l'accès sélectif, pour chaque adhérent, d'informations qui lui sont propres.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

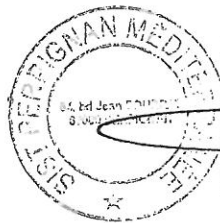
Elle permettra d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au renouvellement du matériel de restauration en liaison froide et à l'aide à la réalisation de self-service, conformément à notre compétence statutaire.

o o

o

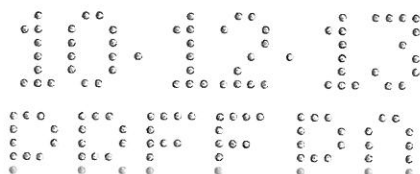
Après avoir effectué cette analyse de l'évolution prévisionnelle des activités qui peuvent impacter sur nos équilibres budgétaires 2014, je vous proposerai de maintenir la contribution des Communes adhérentes à 2,00 €, sur la base de la population municipale découlant du dernier recensement.

Pour extrait conforme



La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



DELIBERATIONS BUREAU

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 22 MARS 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 22 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	GRATIFICATION ACCORDEE POUR UN STAGE D'UNE DUREE DE PLUS DE TROIS MOIS	

N° de la Délibération	OBJET
N° 01/2013	GRATIFICATION ACCORDEE POUR UN STAGE D'UNE DUREE DE PLUS DE TROIS MOIS

Madame La Présidente,

RAPPELLE qu'en 2012 Mr Benoît AUREL a effectué un stage, dans le cadre de son D.U.T., pour la réalisation d'une base de données destinée à améliorer la gestion des commandes de repas en liaison froide.

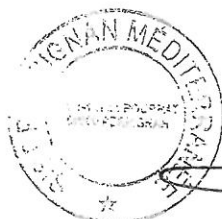
INDIQUE que Mr Benoît AUREL, qui poursuit actuellement ses études en licence professionnelle SIIC à Tarbes, effectuera son stage du 04 mars au 21 juin 2013 au S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée pour finaliser ce projet.

PROPOSE, dans la mesure où la rémunération est obligatoire pour un stage d'une durée supérieure à trois mois, d'attribuer une indemnité nette de toutes charges sociales, fixée à 12,05 % applicable au plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 436,05 € par mois.

Le Bureau Syndical
Ouï l'exposé de la Présidente,

DECIDE d'attribuer au stagiaire une indemnité nette de toutes charges sociales, fixée à 12,05 % applicable au plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit 436,05 € par mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PRÉFECTURE
RÉGION MÉDITERRANÉENNE
25 MARS 2013



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MÉDITERRANÉE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 22 MARS 2013 A 12H30

Le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée réuni en session ordinaire le mardi 12 mars 2013, à 19h30 à PEYRESTORTES n'a pu délibérer, le quorum n'ayant pas été atteint. Le Bureau s'est réuni le vendredi 22 mars à 12h30 au Siège – 54 Bd Jean Bourrat à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**, en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations prises après la seconde convocation sont valables quel que soit le nombre des Membres présents.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : MAFFRE Michel
- **PIA** : RUIZ Marie José
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 25 MARS 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 25 MARS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
02/2013	RECONDUCTION DES AIDES AU RENOUVELLEMENT DES MATERIELS DE RESTAURATION ET A L'INSTALLATION DE SELF-SERVICES	
03/2013	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET DES BIENS ACQUIS	
04/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX PROJETS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION	
05/2013	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2013	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 25 MARS 2013 A 19H30

L'an deux mille douze et le 29 du mois de février à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle Omega de Sainte à Sainte Marie La Mer, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS**.

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **SAINTE FELIU D'AVALL** : FARINES Marie
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **SAINTE ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **PIA** : MAFFRE Michel
- **PIA** : RUIZ Marie José
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine

N° de la Délibération	OBJET
N° 02/2013	RECONDUCTION DES AIDES AU RENOUELEMENT DES MATERIELS DE RESTAURATION ET A L'INSTALLATION DE SELF-SERVICES

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée ses délibérations n° 29/2008 du 14 octobre 2008 et n° 10/2009 du 2 octobre 2009, par lesquelles le Comité fixait les conditions d'attribution d'un fond de concours pour le financement d'acquisition de matériel de restauration scolaire par les adhérents et un fond de concours pour la réalisation d'un self-service.

PRECISE que les plafonds déterminés à l'origine sont compatibles avec les coûts actuels constatés

PROPOSE de délibérer sans fixer de date d'échéance, afin que cette décision demeure valable jusqu'à ce que la nécessité d'augmenter les plafonds de subvention soit constatée.

Le Bureau Syndical

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

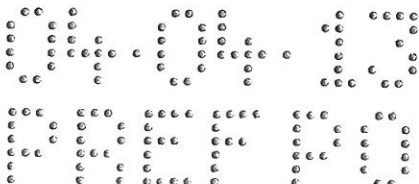
DECIDE de maintenir le montant de ces aides qui reste valable jusqu'à l'intervention de nouvelles délibérations qui modifiera les plafonds d'aide de financement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 03/2013	FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES ET DES BIENS ACQUIS

Madame La Présidente,

PROPOSE de fixer la durée d'amortissement des immobilisations corporelles et des subventions d'équipements versées, conformément aux articles L2321-2-27 et R2321-1 du C.G.C.T.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer la durée d'amortissement pour :

- Les voitures à 5 ans,
- Le mobilier et matériel de bureau à 5 ans,
- Le matériel informatique à 5 ans,
- Les subventions d'équipements versées à 10 ans.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 04/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX PROJETS PEDAGOGIQUES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

Madame La Présidente,

PROPOSE à l'Assemblée, après avoir présenté les différents projets pédagogiques de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales, du CIVAM BIO 66, d'EDULIA-Exploitation du CIVAM BIO 66 et de l'Association « Jardin'âges » de l'autoriser à passer une convention avec chacun de ces partenaires, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2014 (Année scolaire 2013/2014).

RAPPELLE que le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée intervenait financièrement en subventionnant les actions engagées auprès de l'Association Jardin-école SLOW FOOD.

DEMANDE aux Membres du Bureau après avoir examiné les propositions financières des différents intervenants de fixer le taux de l'aide apportée par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de signer une convention avec les différents intervenants et de fixer le taux de participation de la manière suivante :

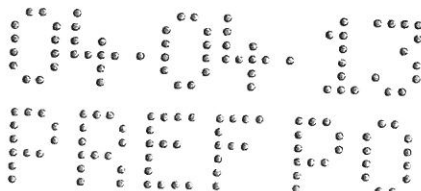
- Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales pour l'opération « paysan à l'école » : 50 % ;
- CIVAM BIO 66 : 50 % d'intervention à l'exclusion du projet « Réduction des déchets alimentaires » dont le coût est estimé à 1.100,00 €, pour lequel l'intervention plafonnera à 25 % ;
- EDULIA, compte tenu du coût la subvention pourrait être forfaitisée à 25 % ;
- L'Association Jardin'âges : 25 % de subvention forfaitaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 05/2013	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES DE LA PREVENTION ROUTIERE POUR L'EXERCICE 2013

Mme La Présidente,

PRESENTE la demande de subvention du Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière.

PROPOSE, d'attribuer une aide de 750,00 € pour l'exercice 2013.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 750,00 € pour l'exercice 2013, au Comité Départemental des Pyrénées Orientales de la Prévention Routière, en raison de l'intérêt présenté par les actions éducatives menées auprès des enfants, par cet organisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

[Signature]
Nathalie BEAUFILS

54
33100

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 13 JUIN 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 13 JUIN 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
06/2013	FIXATION DES PRIX DE VENTE DES REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2013	
07/2013	MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE A INTERVENIR	
08/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX 2 PROJET PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES AUTOUR DE L'ALIMENTATION	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 13 JUIN 2013 A 19H30

L'an deux mille treize et le 13 du mois de juin à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au Groupe scolaire Ludovic MASSE, à Perpignan sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

PRESENTS : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie

ABSENTS EXCUSES : MMES et MM

- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : MAFFRE Michel
- **PIA** : RUIZ Marie José
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

N° de la Délibération	OBJET
N° 06/2013	FIXATION DES PRIX DE VENTE DES REPAS EN LIAISON FROIDE A COMPTER DU 1 ^{ER} JUILLET 2013

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée que conformément au Marché de Restauration en liaison froide, l'application de la formule d'actualisation des prix est effectuée à la date du 1^{er} juin.

PROPOSE, donc de fixer les nouveaux prix de vente aux adhérents à compter du 1^{er} juillet 2013, qu'elle soumet à la décision des Membres du Bureau.

Le Bureau Syndical,
Où l'exposé de la Présidente,

DECIDE de fixer les tarifs de vente des repas aux adhérents, à compter du 1^{er} juillet 2013, de la manière suivante :

CATEGORIE D'USAGERS	Proposition de Tarifs au 01/07/2013
MATERNELLES	3,50 €
PRIMAIRES	3,50 €
CENTRE DE LOISIRS	3,69 €
PERSONNEL COMMUNAL	4,59 €
ADULTES	5,81 €
CRECHES - Repas	2,87 €
- Collations	0,31 €
- Goûters	0,47 €
REPAS PORTAGE RETIRES	4,41 €
REPAS PORTAGE LIVRES	4,58 €
PIQUE-NIQUE ENFANTS	4,11 €
PIQUE-NIQUE ADULTES	5,85 €
CHAMBRE DES METIERS	6,66 €

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Nathalie BEAUFILS



(Handwritten signature)

21 JUIN 2013
COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° 07/2013	MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE A INTERVENIR

Madame La Présidente,

RAPELLE à l'Assemblée,

- ✓ Que le Marché de fourniture de repas en liaison froide en cours se termine à la date du 31 août 2014 ;
- ✓ Que le rapport établi par le Cabinet R.S.D. dans le cadre de l'étude « Analyse stratégique concernant la restauration en liaison froide du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée » préconisait l'allotissement en deux lots, basés sur une réalité géographique : zone Perpignan et zone Hors Perpignan.

PRECISE aux Membres,

- ✓ Qu'en raison de la nature de la prestation, les marchés seront passés sur la base des articles 26, 28 et 30 du Code des Marchés Publics et en la forme négociée ;
- ✓ Que les marchés à bons de commande seront établis pour une durée de quatre ans, sans minima ni maxima.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de l'autoriser à signer les Marchés de fournitures de repas en liaison froide qui seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue des procédures légales, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

11/06/2013
RYP
21 JUIN 2013
COURRIER

N° de la Délibération	OBJET
N° 08/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE PAR LE SIST P-M AUX 2 PROJETS PEDAGOGIQUES SUPPLEMENTAIRES AUTOUR DE L'ALIMENTATION

Madame La Présidente,

RAPPELLE que, lors de la séance du lundi 25 mars 2013 le Bureau avait décidé de retenir quatre projets pédagogiques, ainsi que les modalités d'intervention financière du Syndicat scolaire.

PROPOSE à l'Assemblée, après avoir présenté les deux actions pédagogiques supplémentaires autour de l'alimentation, « Les deux mains dans la Terre » de Mr Grégory FUSIER et « Un jardin bon, propre et juste » de Mme Emilie SERRE, de l'autoriser à passer une convention avec chacun de ces partenaires, pour une période allant jusqu'au 30 juin 2014 (Année scolaire 2013/2014).

DEMANDE aux Membres du Bureau après avoir examiné les propositions financières des différents intervenants de fixer le taux de l'aide apportée par le S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de signer une convention avec les différents intervenants et de fixer le taux de participation de la manière suivante :

- Pour le projet présenté par Mr Grégory FUSIER « Les deux mains dans la Terre » : Taux de subvention de 30 % sur un montant total de 1.380,00 € soit 414,00 € ;
- Pour la journée d'action mise en place par Slow Food Roussillon et Mr G. FUSIER lors du déroulement du module « Les deux mains dans la Terre » d'un montant de 150,00 €, le Syndicat prendra en charge 50 % du coût ;
- Pour le projet présenté par Mme Emilie SERRES « Un jardin bon, propre et juste » : taux de subvention de 30 % sur un montant total de 992,00 € soit 298,00 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

21 JUIN 2013
COURRIER

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 24 SEPTEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
09/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE AUX ADHERENTS POUR LA MISE EN PLACE DU FRUIT A LA RECRE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES	
10/2013	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE EN EUROS	
11/2013	LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORTS DU PERPIGNAN MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2013 A 18H15

L'an deux mille treize et le 24 du mois de septembre à 18 heures 15, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au siège, 24 Boulevard Bourrat à Perpignan sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **PIA** : MAFFRE Michel
- **PIA** : RUIZ Marie José
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie

N° de la Délibération	OBJET
N° 09/2013	AIDE FINANCIERE APPORTEE AUX ADHERENTS POUR LA MISE EN PLACE DU FRUIT A LA RECRE POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, que lors de la séance du 13 juin 2013, le Bureau avait accepté d'étendre l'opération « un fruit à la récré » aux classes élémentaires, sous réserve de la validation d'un projet éducatif qui devra être présenté par l'adhérent.

Perpignan-Méditerranée Communauté d'Agglomération a décidé lors de sa séance du 13 septembre de s'associer par l'intermédiaire d'une convention à cette opération, au titre de sa compétence dans le domaine agricole et agroalimentaire.

PRESENTE le processus financier qui va découler de l'adoption de cette convention par les deux collectivités qui sera le suivant :

- ✓ La base annuelle du coût par élève reste fixée à 10,00 € ;
- ✓ Prise en charge par le S.I.S.T. P-M : 25 % + 12,50 % = 37,50 %
Refacturé à l'adhérent : 50 % + 12,50 % = 62,50 %
Les 12,50 % pris en charge par le S.I.S.T. P-M lui seront remboursés par P.M.C.A. soit :1,25 €

Soit sur 10,00 € : 6,25 € par l'adhérent
 3,75 € par le S.I.S.T. P-M

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

Considérant tout l'intérêt qui s'attache à la distribution de fruits à la récréation, qui est une action qui relève de la compétence du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée,

APPROUVE la proposition de convention d'objectifs avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

AUTORISE La Présidente à signer tout acte utile en la matière.

DECIDE d'apporter une subvention de 37,50 % sur la base annuelle du coût par enfant, fixée à 10,00 €, soit une refacturation à l'adhérent de 62,50 %, pour l'opération « un fruit à la récré » dans les écoles élémentaires.

PRECISE que les crédits sont inscrits à l'article 60623 du Budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS

N° de la Délibération	OBJET
N° 10/2013	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE EN EUROS

Madame La Présidente,

RAPPELLE que par délibération du 24 juin 1997, l'Assemblée avait confirmé le versement de la prime annuelle aux agents (titulaires, non titulaires, auxiliaires, contractuels) du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée depuis 1977 par l'intermédiaire du COS.

INDIQUE que cette prime annuelle est versée en deux fractions : 1/3 en juin et 2/3 en décembre et que le montant de la prime actualisée en euros est fixée à 981,99 € brute par agent. Elle est versée à 100 % pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet et plafonnée à 60 % pour les agents non titulaires à temps incomplet.

Le Bureau Syndical,

Ouï l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de maintenir la prime annuelle d'un montant de 981,99 € brute par agent, versée à 100% pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires à temps complet et à 60 % pour les agents non titulaires à temps incomplet et effectuée en deux versements : un tiers au mois de juin et deux tiers au mois de décembre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



N° de la Délibération	OBJET
N° 11/2013	LISTE DES EMPLOIS DONT LES MISSIONS IMPLIQUENT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES

Madame La Présidente,

RAPPELLE à l'Assemblée, que les textes du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires doit faire l'objet d'une délibération fixant la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

PROPOSE, concernant le paiement des heures supplémentaires de fixer la liste suivante :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Le Bureau Syndical,

Oui l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de fixer la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires de la manière suivante :

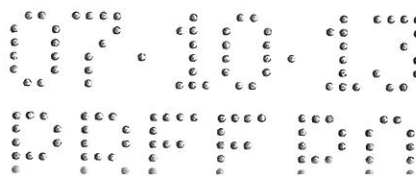
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et de 1^{ère} classe

Ainsi fait et délibéré, les jours; mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL
SCOLAIRE ET DE TRANSPORT -
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 09 DECEMBRE 2013

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

BUREAU DU 09 DECEMBRE 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
12/2013	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE 2 AGENTS DU SIST P-M A LA VILLE DE PERPIGNAN	
13/2013	ACTUALISATION DE LA DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DE LA PRIME ANNUELLE EN EUROS	



SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE
ET DE TRANSPORT DE PERPIGNAN-MEDITERRANEE

**S.I.S.T. PERPIGNAN MEDITERRANEE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS
PERPIGNAN MEDITERRANEE**

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU DU LUNDI 09 DECEMBRE 2013 A 19H30

L'an deux mille treize et le 09 du mois de décembre à 19 heures 30, le Bureau du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée régulièrement convoqué, s'est réuni au Groupe scolaire Ludovic Massé à Perpignan, sous la **Présidence de Madame Nathalie BEAUFILS.**

P R E S E N T S : MMES et MM

- **PERPIGNAN** : Nathalie BEAUFILS, Présidente
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : MALE Jean-Luc, Vice-président
- **SAINTE MARIE DE LA MER** : PORTUS Sabine, Vice-présidente
- **SAINT ESTEVE** : FAVIE Nathalie, Vice-présidente
- **ESPIRA DE L'AGLY** : DENAT Philippe
- **LE SOLER** : OLIER Véronique
- **PEYRESTORTES** : CESCHIA Céline
- **PEZILLA LA RIVIERE** : PIQUE Nathalie
- **PIA** : MAFFRE Michel
- **PIA** : RUIZ Marie José
- **VILLENEUVE LA RIVIERE** : PASCAL Patrick

A B S E N T S E X C U S E S : MMES et MM

- **POLLESTRES** : LEVY Catherine
- **SAINT FELIU D'AVALL** : JEAN-BAPTISTE Fabienne, Vice-présidente
- **SAINT FELIU D'AVALL** : FARINES Marie



N° de la Délibération	OBJET
N° 12/2013	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DU SIST P-M A LA VILLE DE PERPIGNAN

Mme La Présidente,

INDIQUE à l'Assemblée que la Ville de Perpignan a accepté la mise à disposition de deux agents titulaires du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée.

PRECISE que le remboursement d'une partie des salaires sera effectué sur la base d'un C.A.E. (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi).

PROPOSE au Bureau de l'autoriser à signer la convention à intervenir pour la mise à disposition de Mr Michel COLOMINES, Adjoint technique territorial principal de 1ère classe à temps complet et Mme Evelyne GARCIA, Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps partiel (mi-temps).

Le Bureau Syndical,

Où l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré à l'unanimité

ACCEPTE la mise à disposition de Mr Michel COLOMINES et Mme Evelyne GARCIA à la Ville de Perpignan.

DIT que le remboursement des salaires sera effectué sur la base d'un C.A.E.

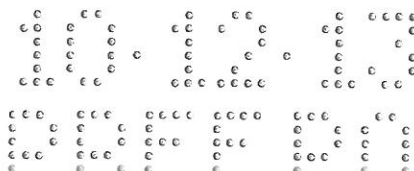
AUTORISE La Présidente à signer la convention à venir.

Ainsi fait et délibéré, les jours; mois et an que dessus.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Nathalie BEAUFILS



DECISIONS

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE
TRANSPORT - PERPIGNAN MEDITERRANEE**

DECISIONS 2013

<u>N° DELIB.</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGES</u>
01/2013	MARCHE DE FOURNITURE ET DE LIVRAISON DES REPAS EN LIAISON FROIDE : <ul style="list-style-type: none">➤ Aide à l'élaboration du cahier des charges et des documents de consultation➤ Aide à l'analyse des offres	
02/2013	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE	
03/2013	ACTUALISATION DU PRIX DES REPAS « ADULTES - ACTIONS CARITATIVES » AU 1 ^{ER} JANVIER 2014	



DECISIONS

Décision n° 01/2013 de la Présidente

Objet : Marché de fourniture et de livraison des repas en liaison froide :

- Aide à l'élaboration du cahier des charges et des documents de consultation
- Aide à l'analyse des offres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu la délégation du Comité accordée à la Présidence par délibération du 11 juin 2012,

Vu la publication dématérialisée du marché sur le site www.edi-tender.com/perpignan , le 25 octobre 2012,

Vu la parution d'un avis d'appel à la concurrence le 25 octobre 2012,

Après avoir examiné les trois offres reçues dans les délais,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée décide :

De retenir l'offre du Cabinet MIND PROJECT – 23, Avenue des Vergers – 34670 BAILLARGUES

Montant H.T. : 10.000,00 €

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du S.I.S.T. Perpignan-Méditerranée et un extrait sera affiché.

Ampliation en sera adressée à Mr Le Préfet des Pyrénées Orientales.

Fait à Perpignan, le 10 janvier 2013

La Présidente,




Nathalie BEAUFILS



DECISIONS

Décision n° 2/2013 de la Présidente

Objet : Renouvellement de la ligne de Trésorerie

Vu la délibération du Comité Syndical n° 09/2012 du 11 juin 2012, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.,

Vu le projet de contrat établi avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon,

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée décide :

De renouveler la ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon, dont les caractéristiques sont les suivantes.

Tirages des fonds virement	250 000,00 €
Durée initiale	12 mois
Index de référence	Euribor 3 mois
Marge appliquée à cet index	2,60 %
Périodicité	Annuelle

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier de l'Etablissement Public.



Fait à Perpignan, le 22 juillet 2013

La Présidente,


Nathalie BEAUFILS



DECISIONS

Décision n° 03/2013 de la Présidente

Objet : Actualisation du prix des repas « adultes – actions caritatives » au 1^{er} janvier 2014

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 11 juin 2012, décidant des délégations d'attributions à la Présidente, en vertu de l'article L 5211.10 du C.G.C.T.

Vu la décision n° 04/2011 en date du 06 avril 2011, approuvant l'avenant n° 1 au Marché de Restauration en liaison froide.

La Présidente du S.I.S.T. Perpignan Méditerranée décide :

D'établir un avenant n° 2 afin de reconduire la convention pour la fourniture de repas en liaison froide avec La Délégation Départementale de la Croix Rouge Française, sur la base d'un prix unitaire de 2,96 € H.T., pour une durée d'une année à partir du 1^{er} janvier 2014.

Mr Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Mr Le Préfet et à Mr Le Trésorier Principal.

Fait à Perpignan, le 13 décembre 2013

La Présidente,


Nathalie BEAUFILS

PREFECTURE
PYRENEES ORIENTALES

- 3 MARS 2014

COURRIER

